



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 31 mars 2022

Objet de la délibération

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - PROVISION 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT à Pascal LE LIBOUX, Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Valérie MAHÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2022.03.008

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - PROVISION 2022

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'épargner des droits à congé non pris.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 93 agents ont épargné 2 146,50 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés). Le dispositif de monétisation a été généralisé par délibération du 16 décembre 2021.

Par délibération du 12 décembre 2019 et du 25 février 2021, le Conseil Municipal a provisionné à hauteur de 77 497, 50 €.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 1 078 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 103 762,50 €, dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie d'emploi	Nombre de jours CET pouvant être rémunérés	Montant
A	293	39 015.00 €
B	369,50	33 120,00 €
C	415,50	31 627.50 €
Total	1 078	103 762.50 €

L'instruction comptable M14, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 26 265,00 € au titre des jours monétisables épargnés entre 2019 et 2021.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,
- Vu** les propositions ci-dessus,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 7 mars 2022,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 14 mars 2022,
- Vu** le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **COMPLÈTE** la provision pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 26 265.00 €,
- ➔ **DIT QUE** les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque) et en recettes au compte 15182 (autres provisions pour risques).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ